

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 1^{er} AVRIL 2025 A 19H30**

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Priscille GUILLET, Maire.

Présents : Mme GUILLET Priscille, M MAUDET Daniel, M GANNE Philippe, Mme MONNET Annie, Mme JURET Nolwen, Mme DEPORTES Isabelle, Mme JURET Marie-Laure, M BERTRAND Emmanuel

Absents : M LAMARRE Joël, Mme HASQUIN Graziella, M PAILLAT Antony, M BRAULT Olivier

Pouvoirs :

Mme HASQUIN Graziella donne pouvoir à Mme MONNET Annie

M PAILLAT Antony donne pouvoir à Mme GUILLET Priscille

M BRAULT Olivier donne pouvoir à M GANNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme MONNET Annie

Pour le conseil municipal sur le vote du budget :

Pour le conseil municipal :

Date de la convocation	19/03/2025
Date d'affichage	19/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de votants	11

Date de la convocation	28/03/2025
Date d'affichage	28/03/2025
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers présents	8
Nombre de votants	11

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025
- DCM_2025-27 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
- DCM_2025-28 FINANCES – AFFECTATION RESULTATS 2024
- DCM_2025-29 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DCM_2025-30 FINANCES – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025
- DCM_2025-31 INTERCOMMUNALITE – DOCUMENT CADRE APER
- DCM_2025-32 FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE
- DCM_2025-33 FINANCES – ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CDG 49
- DCM_2025-34 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA CCLA
- QUESTIONS DIVERSES

Désignation du secrétaire de séance

Mme Annie MONNET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (C.F.U.), Madame la Maire propose de désigner M. Daniel MAUDET, en sa qualité d'adjoint et rapporteur. Mme Priscille GUILLET quitte la salle.

M. Daniel MAUDET rappelle que le compte financier unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de la qualité des comptes.

Fonctionnement :

- Résultat (cumulé) de l'exercice 2023 : 552 259,49 €
- Résultat de l'exercice 2024 : 24 808,83 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 577 068,32 €**

DEPENSES	1 416 064,87 €
RECETTES	1 440 873,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	24 808,83 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	552 259,49 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	577 068,32 €

Investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 : 373 482,06 €
- Résultat de l'exercice 2024 : - 498 437,62 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2024 : - 124 955,56 €**

DEPENSES	777 243,78 €
RECETTES	278 806,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 498 437,62 €
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	373 482,06 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE	- 124 955,56 €

M. Daniel MAUDET propose au conseil municipal de bien vouloir voter le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- RAPPELLE que Madame la Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le compte financier unique 2024 du budget de la commune,

Vu la commission des finances du 24 février 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat clôture exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
						Dépenses (à saisir en positif)	91 000,00		Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068)	-215 955,56
Investissement	373 482,06		-198 437,62	0,00	-124 955,56	Recettes (à saisir en positif)	0,00	-91 000,00		
Fonctionnement	549 984,30	0,00	24 808,83	2 275,19	577 068,32				Résultat de fonctionnement à affecter	577 068,32

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	577 068,32
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (titre au 1068 en recettes d'investissement)	215 955,56
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025)	361 112,76
Total affecté au c/ 1068	215 955,56
Déficit global cumulé au 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002 en dépenses de fonctionnement)	
Le report au 001 du BP 2025 (en dépenses d'investissement si – ou recettes d'investissement si +) est de	-124 955,56

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PROCEDE à la reprise des résultats 2024 et l'affecte comme indiqué ci-dessus :
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2025-29 FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la commission finance du 24 février 2025,
 Vu la commission vie associative du 24 mars 2025,

Associations	Attribution 2024	Demande 2025	Attribution 2025
ASDMS Basket	200,00	400,00	400,00
ES2L	1 664,00	3 500,00	1 216,00
ES2L poste animateur	2 000,00		
Les Cigales gymnastiques Rochefort	810,00	1 520,00	1 216,00
RAC Natation	420,00	420,00	120,00
Association Culturelle Denée	2 200,00	2 900,00	2 900,00
Association Chasse Denée	180,00	300,00	180,00
Association Chasse Vallée	132,00	150,00	132,00
Familles rurales Denée Mozé Soulaines	1 000,00	1 000,00	1 000,00
QI Nature 49	1 200,00	1 400,00	624,00
Société La Fontaine	660,00	660,00	660,00
La ferme de la Blairie		1 000,00	564,00
TOTAL	10 466,00	13 250,00	9 012,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VOTE les subventions aux associations pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTION :

- *La commission en charge des associations attend que le club foot fasse sa demande de subventions pour le poste d'animateur.*

DCM_2025-30 FINANCES – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Vu la commission Finance du 24 février 2025,

Madame la Maire propose de reconduire les taux communaux votés l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** pour l'exercice 2025 les taux de la fiscalité directe locale suivants :
 - ✓ Taxe foncière (bâti) = 45,72 %
 - ✓ Taxe foncière (non bâti) : 36,83 %
 - ✓ Taxe habitation : 19,53 %
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

INTERVENTION :

- *Mme Priscille GUILLET : la commune ne touche pas aux taux cette année. Les bases sont faibles, mais elles datent des années 70. Nous ne voulons pas faire subir d'augmentation aux administrés.*

DCM_2025-31 INTERCOMMUNALITE – DOCUMENT CADRE APER

Présentation synthétique

La loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») demande aux Chambres d'agriculture d'élaborer un Document cadre (DC), approuvé par le Préfet de département après consultation des acteurs du territoire. Ce document identifie les surfaces agricoles, naturelles et forestières considérées comme « incultes » ou « inexploitées depuis un certain temps » susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol sans projet agricole. Ces projets se distinguent des projets "agrivoltaïques" qui désignent des installations solaires associées à des pratiques agricoles significatives (culture ou élevage), permettant le maintien de la production et apportant un service agronomique.

Ce Document cadre doit également permettre d'encadrer et de réglementer la localisation des projets :

- Seules les parcelles identifiées dans la cartographie du Document cadre, objet de la présente consultation, pourront accueillir des projets d'installations photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme. Document révisé tous les 5 ans.
- La présence d'une parcelle dans le Document cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à l'installation photovoltaïque, celle-ci prenant en compte d'autres enjeux (environnementaux notamment).

La loi prévoit que les représentants des collectivités, les représentants des organisations professionnelles agricoles, les représentants des professionnels des énergies renouvelables, ainsi que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, soient consultés.

Après avoir pris connaissance des cartes disponibles en ligne et annexées à la présente délibération, la commune de Denée propose l'avis suivant :

- Avis défavorable pour les parcelles proposées :
49120000ZP0040 et 49120000ZP0041

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Consultation prévue à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme relative au Document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission communautaire Transition écologique et GEMAPI du 19-02-2025 qui a admis pertinents pour des projets photovoltaïques au sol :

- Les sites déjà urbanisés ou déjà pollués (ex : les anciennes déchetteries, les terrains de STEP, l'ancienne aire GDV, ...) ;
- Les délaissés routiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis défavorable, sans modification, pour les parcelles proposées
- AUTORISE la Communauté de communes Loire Layon Aubance à effectuer les demandes de modifications auprès des services de l'Etat pour le compte de la commune.

INTERVENTIONS :

- *Ce projet a été discuté en commission voiries.*
- *Mme Priscille GUILLET : les parcelles appartiennent à la société Vinci Autoroute et à un particulier.*

DCM_2025-32 FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE

Vu le contrat d'association signé le 21/11/1975 entre l'Etat, l'école privée Ste-Marie et la commune,

Vu la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15-2-2012, relative aux règles de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État ;

Vu la commission finances du 24 février 2025 ;

Le coût d'un élève de l'école publique à prendre en compte pour le calcul est de : 769,27 € par élève.

Considérant les effectifs d'élèves (78) de l'école privée pour l'année 2024/2025, la participation s'élève à 60 003,06 €, soit 78 x 769,27€.

Elle inclut les fournitures scolaires (40 €/élève) et le matériel pédagogique (260 € par classe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'exercice 2025 d'un montant de 60 003,06 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERVENTIONS :

- *Maintien du coût d'un élève, pas d'augmentation cette année*

Le calcul du coût par élève prend en compte divers facteurs, notamment :

- *L'entretien des locaux et des espaces extérieurs,*
- *Les frais de chauffage,*
- *Les frais d'électricité,*
- *Les frais d'eau,*
- *Le montant des fournitures et petits équipements,*
- *Le coût des heures allouées à l'intercommunalité,*
- *La maintenance des équipements informatiques et des photocopieurs,*
- *Le coût des fournitures scolaires et pédagogiques,*
- *Le coût des fournitures administratives,*
- *Le coût de l'ATSEM.*

Une fois l'ensemble des coûts de ces éléments totalisé, il convient de diviser ce montant par le nombre d'élèves inscrits dans l'école publique au 1er septembre 2024. Cela permettra de déterminer le coût moyen par élève. Ce montant sera ensuite multiplié par le nombre d'enfants inscrits à l'école Sainte-Marie au 1er septembre 2024 pour obtenir le coût total relatif à cette école.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la gestion des bulletins de salaire constitue une tâche administrative complexe nécessitant une expertise spécifique ;

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) dispose des compétences et des ressources nécessaires pour assurer cette mission avec efficacité ;

Considérant que l'adhésion à cette convention permettra à la commune de garantir la conformité aux obligations légales en matière de paie et de déclarations sociales ;

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention proposée par le CDG49.

ARTICLE 2 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion avec le CDG 49 et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au CDG 49 pour mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention avec le CDG 49 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM_2025-34 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le suréquilibre est accepté pour le vote du budget primitif, tant qu'il respecte certaines conditions. Selon l'article L.1612-4 du code général des collectivités, le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui signifie que :

- La section de fonctionnement doit être équilibrée entre les recettes et les dépenses.
- La section d'investissement doit également être équilibrée, avec un virement positif de la section de fonctionnement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette.

Un suréquilibre, c'est-à-dire un excédent de recettes par rapport aux dépenses, est réglementaire tant qu'il ne dépasse pas les excédents reportés (002 et 001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	Dépenses	1 246 165,25€
	Recettes	1 554 539,39 €
		(dont report R002 : 308 374,14 €)
➤ Section d'investissement :	Dépenses	1 140 850,26 €
	Recettes	1 140 850,26 €

QUESTIONS DIVERSES :

- *Présentation du rapport d'activité 2020-2024 de la CCLLA*
- *Ouverture le 13/09/2025 de « villages en scène » à Denée*
- *Jeudi 03/04, visite technique pour la demande de « villes et villages fleuris ». Une nouvelle visite du jury sera prévue en milieu d'année.*
- *La commission voirie pour le parking poids lourd va envoyer un questionnaire aux habitants du centre bourg.*

Procès-Verbal validé le mardi 20 mai 2025

Mme GUILLET Priscille, maire

